

La fréquentation de tous les cours prévus à l'horaire est obligatoire. Toutefois, des congés peuvent être accordés pour de justes motifs. La demande doit être effectuée au moins 10 jours avant :

- ◇ par l'enseignant : 1 demi-journée,
- ◇ par la Direction : jusqu'à 9 demi-journées de classe effective,
- ◇ par l'Inspectrice : dès 10 demi-journées de classe effective à une année scolaire,
- ◇ par le Département : au-delà d'une année scolaire.

Motif		Justificatif
Religieux	Ensevelissement, mariage, baptême, confirmation, première communion ou autres rites officiels	Faire-part Invitation
Familial	Problèmes de santé des proches, problèmes de garde de l'enfant en cas de maladie ou de déplacement.  Fête de famille à l'étranger.	Certificat médical Invitation
Professionnel des parents	Vacances imposées	Attestation de l'employeur
Personnel de l'élève	Activités sportives ou artistiques exceptionnelles, hospitalisation prévue, problèmes de santé	Convocation Certificat médical

Toute autre demande de congé pour anticiper ou prolonger des vacances ne peut, en principe, pas être prise en considération.

